

# AVIS N° 179 - 2017 / BRVM / DG

## Fractionnement d'actions

### BICI CI

Conformément à l'article 1711 des "Règles de Négociation, d'Admission et de Radiation de la Cote", la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières - BRVM - porte à la connaissance du public et des intervenants du marché que la société BICI CI procédera au fractionnement de ses actions (symbole : BICC).

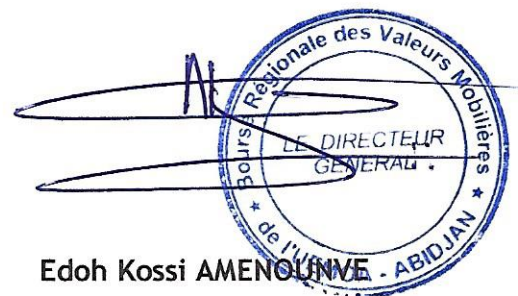
L'opération de fractionnement se déroulera selon les modalités suivantes :

- la date effective du fractionnement des actions est fixée au **vendredi 06 octobre 2017** ;
- le rapport de fractionnement est de **dix (10) actions nouvelles pour une (1) action ancienne** ;
- la valeur nominale de l'action passera de 10 000 FCFA à 1 000 FCFA ;
- le nombre d'actions composant le capital de la société passera de 1 666 667 à 16 666 670 ;
- la valeur théorique de l'action fractionnée sera publiée par Avis de la BRVM, dans le Bulletin Officiel de la Cote, le **jeudi 05 octobre 2017**.

Pour toute information complémentaire concernant cet avis, veuillez contacter la BRVM à son Siège au (225) 20 32 66 85 / (225) 20 32 66 86, ou les Antennes Nationales de Bourse établies dans chaque pays de l'UEMOA.

Fait à Abidjan, le 22 septembre 2017

Le Directeur Général

  
Edoh Kossi AMENOUNME - ABIDJAN

E9/18